



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2024/11/455**

---

**Service juridique**  
**JPB**

**Objet : Délégation de signature à Madame Jenna LABORIE, fonctionnaire territorial, titulaire du grade de rédacteur territorial, employée par la commune de Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du Maire n° LB/KE/2024-639 du 9 octobre 2024 relatif à la nomination par voie de mutation de Madame Jenna LABORIE, rédacteur territorial titulaire, pour exercer les fonctions de Responsable de Service des Ressources Humaines à la mairie de Saint-Cyr-École à compter du 4 novembre 2024,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale et plus précisément dans le domaine de la gestion administrative du personnel municipal, il s'avère nécessaire de faire usage de la faculté prévue à l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales et, à cet effet, il apparaît souhaitable de donner délégation de signature à Madame Jenna LABORIE, exerçant les fonctions de Responsable de Service des Ressources Humaines.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Jenna LABORIE, titulaire du grade de rédacteur territorial, Responsable de Service des Ressources Humaines, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les dossiers et les domaines suivants :

- certificat de travail,
- attestation ASSEDIC,
- état de service pour la présentation aux concours,
- réponse négative pour les candidatures externes,
- déclaration d'accident de travail,
- autorisation de conduite,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du compte épargne-temps (CET),
- les imprimés de la Caisse d'Allocations Familiales,
- courrier d'information sur le non versement du supplément familial de traitement,
- le recensement des postes,
- les imprimés de billets annuels SNCF,
- saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- convention de stage non gratifié.

**Article 2 :** La signature par Madame Jenna LABORIE des documents mentionnés à l'article 1, devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 NOV. 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 7 NOV. 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 7 NOV. 2024



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Notifié le  
Signature du délégataire,  
Madame Jenna LABORIE

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 6 novembre 2024